

Complément au dossier de demande d'enregistrement d'exploitation

Suite à la demande d'éléments complémentaires formulée par M. Bouchind'Homme, vous trouverez ci-dessous nos éléments de réponse.

1) Déboisement de la parcelle

D'après les photos prises depuis Google Earth, on constate qu'un défrichage a eu lieu entre 2017 et 2020.

Photo Google Earth 2017



Photo Google Earth 2020



Suite à la délibération prise par le conseil syndical du SMAV, ce dernier est autorisé à acheter le terrain depuis le 06 octobre 2021.

A cette date le déboisement a déjà eu lieu. Le SMAV achète donc un terrain avec une partie non boisé et ne va pas réaliser de déboisement supplémentaire dans le cadre de la création de la déchèterie.

En effet, le syndicat a décidé de conserver la partie boisée présente à l'ouest du terrain. De plus, une haie sera construite le long sur la délimitation Nord-Est du terrain afin de limiter l'impact visuel du site.

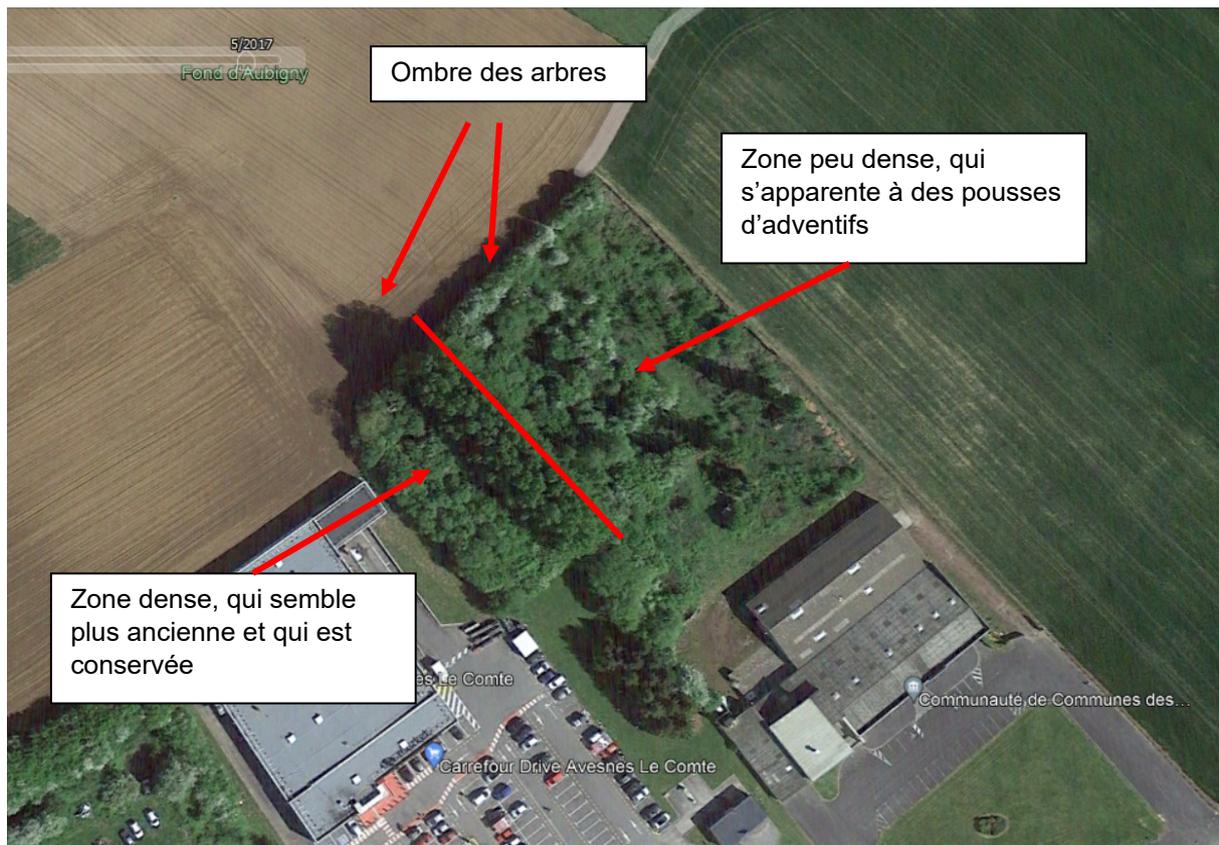
Une seconde haie sera plantée à la limite entre le futur parking de la communauté de communes et la déchèterie.

Ces deux haies seront constituées d'essences locales.

Finalement, bien que le SMAV n'ait pas réalisé de défrichage, nous nous efforçons d'inclure dans le projet des espaces verts.

Concernant l'aspect historique de ce défrichage, nous pouvons constater sur les photos que la partie défrichée ressemble plus à un taillis relativement récent. En effet, sur les photos ci-dessus, on remarque deux zones d'espaces verts, une zone à l'ouest avec une plantation dense et dont la hauteur des arbres est bien plus importante que la partie à l'est. De plus, on peut remarquer que les ombres des arbres sur la photo 2017, voir photo ci-dessus, sont bien plus petites sur la zone peu

dense. Les services du SMAV ont consulté les services de la communauté de communes qui certifient ne pas avoir effectué de déboisement depuis l'achat du terrain en 2018.



2) Usager venant de la D 339

Le SMAV souhaite faire une comparaison entre le fonctionnement actuel et futur des déchèteries sur Avesnes le comte.

Au niveau de la circulation des amplirolls qui collectent les bennes pour le compte du SMAV, la circulation est sécurisée. En effet, les camions ne circuleront pas dans le bourg d'Avesnes le comte. La mise en place du contrôle d'accès permettra également d'optimiser les horaires de passage des camions pour qu'ils ne soient pas présents lors des affluences les plus importantes. Le contrôle d'accès sera effectif dès la mise en service de la déchèterie.

Concernant les usagers de la déchèterie, l'accès est plus sécurisé que sur l'ancienne déchèterie, voir les photos ci-dessous.

Il faut cependant garder en tête que l'affluence n'est pas la même sur les deux voiries. Le SMAV a donc demandé l'avis du département sur le projet. Ce dernier pourra émettre des recommandations sur l'accès. Les différents services qui ont été consultés dans le cadre du permis de construire n'ont pas émis d'observation à ce sujet.

Ancienne déchèterie :

Visibilité depuis l'ancienne déchèterie, présence de virage et de dénivelé lorsque l'on rentre depuis Avesnes sur un route à 80km/h.



Peu de visibilité pour les véhicules arrivant de Barly sur les usagers qui sortent de la déchèterie, sur une route à 80km/h.



Voirie d'attente de moins de 45m, soit 6 véhicules en attentes (7m)

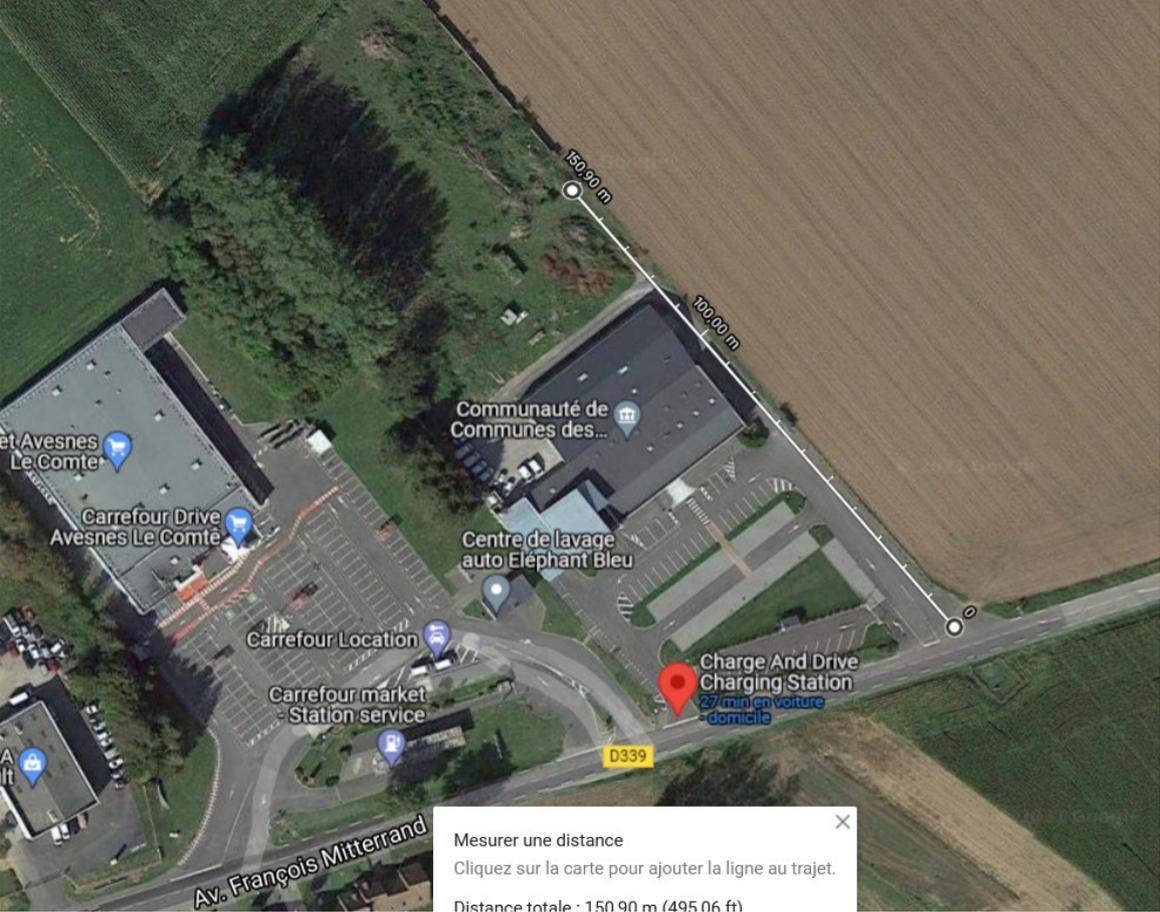


Future déchèterie

La visibilité sur la D339 est très bonne dans les deux sens, il s'agit d'une ligne droite plane, à 50km/h en entrée de village.



Une voirie d'attente permettant d'accueillir plus de 20 véhicules



3) Bruit généré par l'activité et premiers récepteurs

Le SMAV dispose d'un nombre important de déchèteries situées en pleine ville :

- Saint Laurent Blangy – Bureau SMAV à 60m
- Achicourt – présence des services municipaux d'Achicourt à 40m
- Danville – Foyer d'hébergement à 30m
- Bapaume - – présence des services municipaux à 30m, habitation à 20m
- Bucquoy – SDIS à 70m

Le SMAV n'a jamais eu de plainte en lien avec le bruit de ses activités malgré la proximité des récepteurs. Les études bruits, notamment en lien avec les récepteurs précités, sont toutes conformes.

Le premier récepteur sur ce projet est la communauté de communes. Cette dernière a lancé un marché de rénovation de son siège. Une isolation complète et un changement des menuiseries seront effectués. Ces aménagements vont améliorer les conditions de travail des agents de la communauté de communes et réduire les nuisances extérieures.

La voirie d'accès de la déchèterie passe le long des locaux de la communauté de communes. Cette voirie est la propriété de la communauté de communes avec laquelle une servitude de passage sera mise en œuvre. Le SMAV n'a donc pas la possibilité de faire des aménagements sans l'aval de la communauté de communes. Cependant, le SMAV sera pro-actif dans la résolution de problème si tel était le cas.

Les services de la communauté de communes ont instruit le permis de construire, ces derniers n'ont pas apporté de remarque sur cet aspect.

Si les services de la DREAL le souhaitent, le SMAV peut réaliser une étude bruit initiale puis une étude en fonctionnement.